

Département du
Haut-Rhin

VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de
MULHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

Séance du 19 décembre 2019

33

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

Conseillers en fonction:

33

Étaient présents :

Conseillers présents :
26

LEMASSON Marie-Odile, RICHE Laurent, WINCKELMULLER Alain, LEGGERI Daniel, CHERAY Michel, SCHMITT Raymond, GERRER Valérie, Adjoint

Conseillers absents :
7

BROMBACHER Christian, JORAND Dominique, BAUM Gilles, CUNY Jacques, GATTESCO Francis, BOESCH Nathalie, FUCHS Didier, REITH Caroline, LEIB Hélène, UNTEREINER Patrick, FRITTOLETTI Claudia, LITZLER Corine, BARTHELME André, GENSBEITEL Sylvie, MAUPIN Philippe, MAKSIMOVIC-OTT Nathalie, GASZTYCH Anne-Catherine, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Procurations :
7

Absent non excusé :

Ont donné procurations :

JACQUIN Myrna a donné procuration à JORAND Dominique
CHUETTE Edith a donné procuration à SCHMITT Raymond
BERINGUIER Jacqueline a donné procuration à LITZLER Corine
KELLER Fabrice a donné procuration à LEGGERI Daniel
PFLEGER Patricia a donné procuration à RICHE Laurent
ALLEMAND Muriel a donné procuration à MAUPIN Philippe
HEYER Pascal a donné procuration à MAKSIMOVIC-OTT Nathalie

10. Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, ayant pour objet la modification du règlement de la zone 1AUe (dite Vert Village 2), s'est déroulée du 30 septembre au 31 octobre 2019.

L'ancien règlement du PLU imposait :

- au maximum 25 % d'emprise au sol des constructions,
- au minimum 60 % de surfaces non imperméabilisées.

Ces deux objectifs se sont révélés trop contraignants, sachant qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qualifie déjà assez précisément les possibilités d'aménagement du site, c'est pourquoi il a été proposé notamment de ne pas affecter d'emprise maximale et de se tenir à une surface non imperméabilisée minimale de 35%.

Accusé de réception en préfecture
068-216801662-20191219-DE-19122019-10-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Par ailleurs, l'application de l'ensemble des autres règles, notamment les hauteurs, les distances entre limites séparatives de propriétés et les espaces non imperméabilisés dont les espaces verts, suffisent à garantir un aménagement urbain cohérent et harmonieux.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a fait parvenir à la collectivité son rapport dans les délais impartis. *Un avis favorable a été formulé.*

Quelques observations ne concernant pas l'objet de la modification ont été consignées dans le registre.

Aucune observation n'a été faite par les personnes publiques associées, sollicitées pour avis dans le cadre de la procédure réglementaire.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal du 6 septembre 2019 mettant à l'enquête publique le projet de modification n° 3 du PLU,

VU les pièces du dossier de modification soumise à l'enquête publique,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant les avis favorables ou réputés favorables formulés par les personnes publiques associées et organismes consultés,

Considérant que le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté,

Le Conseil municipal décide par 32 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble et groupe Kingersheim, Nouvelle Ere) et 1 OPPOSITION (F.Hachem) :

- d'approuver la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 -10 du CGCT,
- d'indiquer que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Kingersheim aux jours et heures habituels d'ouverture,
- d'indiquer que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- d'indiquer que la présente délibération sera transmise accompagnée du dossier qui lui est annexé au Préfet du Haut-Rhin, représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme
Kingersheim, le 20 décembre 2019,
le Maire,

Jo Spiegel



Accusé de réception en préfecture
068-216801662-20191219-DE-19122019-10-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019